



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2012

Soixante-sixième session
Point 38 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.10 et Add.1)]

66/13. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/8 du 4 novembre 2010 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son président sur la question, en particulier les résolutions 1974 (2011) du 22 mars 2011 et 2011 (2011) du 12 octobre 2011,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Constatant une fois de plus que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés les uns aux autres, réaffirmant que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et se félicitant des efforts que le Gouvernement afghan et la communauté internationale continuent de déployer pour régler ces problèmes de façon cohérente,

Rappelant les engagements à long terme préalablement souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan, notamment les engagements mutuels pris aux Conférences de Londres et de Kaboul, tenues les 28 janvier et 20 juillet 2010 respectivement, attendant avec intérêt l'examen approfondi des activités prescrites par le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de l'appui apporté à l'Afghanistan par les organismes des Nations Unies qu'effectuera le Secrétaire général, en concertation avec le Gouvernement afghan et les intervenants internationaux concernés, afin de renforcer la prise en main et la direction du pays par les Afghans comme prévu dans le processus de Kaboul, compte tenu de l'évolution de la présence internationale,

Attendant avec intérêt la Conférence internationale sur l'Afghanistan portant sur l'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation, qui se tiendra à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2011 sous la présidence du Gouvernement afghan et au cours de laquelle seront précisés les aspects civils de la transition, les engagements à long terme de la présence



internationale en Afghanistan à l'échelle de la région et l'appui à apporter au processus politique,

Appuyant les efforts accrus déployés à l'échelle régionale pour poursuivre la mise en œuvre des précédentes déclarations sur les relations de bon voisinage, se félicitant de la tenue à Istanbul (Turquie), le 2 novembre 2011, de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, au cours de laquelle ce pays et ses partenaires régionaux ont affirmé, avec l'appui de la communauté internationale, leur volonté de promouvoir la sécurité et la coopération dans la région grâce à des mesures de confiance, et attendant avec intérêt la première réunion de suivi de la Conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan, qui doit se tenir au niveau ministériel à Kaboul en juin 2012,

Prenant note des initiatives régionales telles que celles menées dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et de l'Organisation de coopération économique, ainsi que des autres initiatives visant à resserrer la coopération économique régionale avec l'Afghanistan, comme la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan et le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, et prenant également note de la réunion ministérielle sur le renforcement de la connectivité des échanges le long des voies commerciales historiques, tenue à New York le 22 septembre 2011,

Soulignant l'importance de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissent des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010, qui prévoit le transfert progressif au Gouvernement afghan, d'ici à la fin de 2014, de la responsabilité première de la sécurité dans tout le pays, se félicitant que la transition suive son cours et attendant avec impatience qu'elle s'étende progressivement au reste du pays, soulignant le rôle que la Force continue de jouer, à l'appui du Gouvernement afghan, dans la promotion d'une transition responsable ainsi que l'importance du renforcement des capacités opérationnelles des forces nationales de sécurité afghanes, insistant sur le fait que la communauté internationale s'est engagée à long terme, au-delà de 2014, à concourir au renforcement et à la professionnalisation, y compris par la formation, des forces nationales de sécurité afghanes et qu'elles ont les moyens de répondre aux menaces qui continuent de peser sur la sécurité du pays, dans la perspective de l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables, et notant que ces questions seront examinées au prochain sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à Chicago (États-Unis d'Amérique), en 2012,

Réaffirmant qu'il faut faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier combattre les violences criminelles et terroristes auxquelles ne cessent de se livrer les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes et criminels violents et extrémistes comme les trafiquants de drogue, développer les institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, consolider l'état de droit et la démocratie, lutter contre la corruption, accélérer la réforme de la justice, promouvoir la réconciliation nationale, sans préjudice de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999 et 1820 (2008) et 1889 (2009) du 17 juin 2011 et autres sur la question, œuvrer pour établir la justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes et favoriser le retour librement consenti, dans l'ordre et la dignité, et en toute sécurité, des

réfugiés et déplacés afghans, la promotion et la défense des droits de l'homme et le développement économique et social,

Profondément préoccupée par la violence toujours aussi présente en Afghanistan, condamnant avec la plus grande fermeté tous les attentats violents, alarmée, à cet égard, par la menace constante que représentent les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes, et consciente des difficultés rencontrées pour y faire face,

Se déclarant gravement préoccupée par le grand nombre de victimes civiles, rappelant que les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes sont responsables de la grande majorité des pertes civiles en Afghanistan, et demandant que le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme soient respectés et que toutes mesures utiles soient prises pour assurer la protection des civils,

Mesurant les nouveaux progrès réalisés par la Force, avec l'autorisation du Conseil de sécurité, et les autres forces internationales pour ce qui est d'assurer la protection de la population civile et de réduire au minimum le nombre de victimes civiles, et demandant à ces forces de continuer de redoubler d'efforts en la matière, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures, et lorsqu'une intervention fait des victimes civiles, en procédant à des analyses après action et à des enquêtes avec le Gouvernement afghan si ce dernier le juge bon,

Notant qu'il importe que le Gouvernement afghan soit ouvert à tous et reflète la diversité ethnique du pays et que les femmes y participent pleinement et sur un pied d'égalité,

1. *Souligne* le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprime sa reconnaissance et son ferme soutien au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour tout ce qu'ils font dans ce sens, constate avec satisfaction l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan conformément à la résolution 1974 (2011) du Conseil de sécurité, insiste sur le rôle de premier plan que la Mission joue en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, l'idée étant de permettre aux Afghans de prendre en main et de maîtriser leur destin, et, à cet égard, attend avec intérêt les résultats du prochain examen approfondi des activités relevant du mandat de la Mission et de l'appui que les organismes des Nations Unies apportent à l'Afghanistan, que le Conseil a demandé dans sa résolution 1974 (2011);

2. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général¹ et des recommandations qui y figurent;

3. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un état stable, sûr, économiquement autonome, où il n'y ait plus de terrorisme et de stupéfiants et à asseoir la démocratie constitutionnelle, en tant que membre responsable de la communauté internationale;

4. *Se félicite* que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et ceux de la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans les communiqués des Conférences de

¹ A/65/612-S/2010/630, A/65/783-S/2011/120, A/65/873-S/2011/381 et A/66/369-S/2011/590.

Londres² et de Kaboul³, salue de nouveau à cet égard la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, souligne qu'il faut poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des programmes prioritaires nationaux, y compris les plans de calcul des coûts, et attend avec intérêt la présentation des programmes prioritaires nationaux restants ;

5. *Se félicite également* que le Gouvernement afghan poursuive ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et salue, à cet égard, l'important travail effectué dans le cadre du mécanisme interministériel de coordination et le rôle que celui-ci joue dans la hiérarchisation et la mise en œuvre des activités au titre de la Stratégie nationale de développement et des programmes prioritaires nationaux ;

6. *Encourage* tous les partenaires à concourir de façon constructive au processus de Kaboul, en faisant fond sur un partenariat international intense et étendu, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle de l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement, en vue d'en faire un pays sûr, prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement de l'équilibre des pouvoirs constitutionnels de manière à garantir le respect des droits et des obligations de chacun et la réalisation de réformes structurelles qui permettent à un gouvernement responsable et efficace d'offrir des avancées concrètes au peuple afghan ;

7. *Se déclare favorable* à ce que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement et souligne qu'il doit impérativement prendre en main tout ce qui touche à la gouvernance et en rendre compte et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour que l'aide soit utilisée de façon plus efficace ;

Sécurité et transition

8. *Se déclare de nouveau profondément préoccupée* par l'état de la sécurité en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer à faire face à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité du pays du fait de la poursuite des actes de violence et de terrorisme auxquels se livrent les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes et criminels violents et extrémistes, notamment les trafiquants de drogue, et réitère à cet égard son appel en faveur de la pleine application des mesures et des procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 1989 (2011) ;

9. *Condamne avec la plus grande fermeté* tous les actes de violence et d'intimidation, les attentats, notamment ceux commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités publiques, les enlèvements, les attentats aveugles dirigés contre des civils, les attaques contre des humanitaires ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et condamne en outre l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes ;

² Voir S/2010/65, annexe II.

³ Disponible à l'adresse suivante : www.unama.unmissions.org.

10. *Souligne* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement pour lutter contre ces actes, qui menacent la paix et la stabilité en Afghanistan et la marche vers la démocratie, les acquis et la poursuite de l'entreprise de reconstruction et de développement de l'Afghanistan ainsi que les mesures d'aide humanitaire, et engage tous les États Membres à priver ces groupes de tout sanctuaire ou appui financier, matériel et politique quelle qu'en soit la forme ;

11. *Déplore profondément* les pertes humaines et les dommages corporels infligés aux civils de nationalité afghane et autre, notamment le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux et tous les autres travailleurs humanitaires, le corps diplomatique et la Mission, ainsi que pour le personnel des forces nationales de sécurité afghanes, de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la coalition de l'opération Liberté immuable, et rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie ;

12. *Souligne* qu'il importe d'assurer une sécurité suffisante, demande au Gouvernement afghan de continuer, avec l'aide de la communauté internationale, à s'efforcer de faire front à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan et salue les efforts déployés par les forces nationales de sécurité afghanes et leurs partenaires internationaux à cet égard ;

13. *Note* qu'il appartient au Gouvernement afghan d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays avec le soutien de la communauté internationale et souligne qu'il importe de continuer d'étendre l'autorité du Gouvernement central, notamment de renforcer la présence des forces de sécurité afghanes, dans toutes les provinces du pays, conformément aux objectifs de la transition ;

14. *Souscrit* à l'objectif du Gouvernement afghan, approuvé par le Conseil commun de coordination et de suivi, de doter les forces nationales de sécurité afghanes des effectifs et des moyens opérationnels nécessaires pour prendre le relais de la Force et assumer la responsabilité principale de la sécurité dans toutes les provinces d'ici à la fin de 2014 et demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité et de continuer d'aider à former, équiper et financer les forces nationales de sécurité afghanes afin qu'elles puissent se charger d'assurer la sécurité du pays ;

15. *Se félicite* que le transfert de la responsabilité principale de la sécurité convenu entre le Gouvernement afghan et les pays qui participent à la Force ait démarré en juillet 2011, salue les progrès constants accomplis à cet égard, attend avec intérêt la mise en œuvre des autres étapes de la transition, se félicite également de l'engagement qu'ont pris les partenaires internationaux de l'Afghanistan d'aider le Gouvernement de ce pays à créer les conditions nécessaires à la transition et de continuer à appuyer cette dernière jusqu'à ce que les forces nationales de sécurité afghanes soient pleinement en mesure de satisfaire les besoins du pays en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne le maintien de l'ordre, l'application des lois, la sécurité des frontières de l'Afghanistan et la protection des droits constitutionnels des citoyens afghans, et demande aux États Membres de continuer d'appuyer la transition en lui prêtant le concours financier et technique nécessaire ;

16. *Se félicite également*, à cet égard, de la présence de la Force et de la coalition de l'opération Liberté immuable, salue l'appui qu'elles ont apporté à l'Armée nationale afghane, ainsi que l'aide fournie à la Police nationale afghane par les partenaires internationaux, en particulier par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de sa mission de formation en Afghanistan et par la participation de la Force de gendarmerie européenne à cette mission, constate que la

Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan se poursuit, tout comme d'autres programmes de formation bilatéraux, et, à la faveur de la transition, encourage une coordination plus poussée selon qu'il conviendra ;

17. *Se félicite en outre* que le Gouvernement afghan, afin d'assurer la stabilité et de favoriser un véritable état de droit, se soit engagé à continuer de mettre en œuvre la Stratégie de la Police nationale afghane et le plan correspondant pour se doter d'une police forte et compétente, l'accent étant mis sur les réformes institutionnelles et administratives entreprises par le Ministère de l'intérieur, y compris la mise en œuvre de son plan d'action anticorruption, et sur la formation des cadres, ainsi que pour améliorer la Police nationale afghane et en accroître les effectifs, la communauté internationale continuant à lui prêter le concours financier et technique nécessaire ;

18. *Demande* aux États Membres de continuer de fournir du personnel, du matériel et d'autres moyens à la Force, et d'appuyer comme il se doit l'évolution des équipes provinciales de reconstruction, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission ;

19. *Note*, dans le contexte de l'approche globale et de la transition en cours, l'importance continue de la complémentarité des objectifs de la Mission et de la Force, et souligne, en particulier, qu'il faut continuer d'entretenir, de renforcer et d'examiner les relations civiles et militaires entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent, en fonction de leurs mandats et avantages comparatifs respectifs, les organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et structures militaires qui œuvrent en Afghanistan ;

20. *Demande instamment* aux autorités afghanes, appuyées en cela par la communauté internationale, de prendre toutes mesures possibles pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de déplacement de tout le personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement et d'assistance humanitaire, pour lui permettre d'accéder en toute liberté et sécurité et sans entrave à toutes les zones où se trouvent des populations en difficulté et pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes précités, et prend note des efforts de réglementation des sociétés privées de sécurité opérant en Afghanistan ;

21. *Demande de même instamment* aux autorités afghanes de tout mettre en œuvre, conformément à sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, pour traduire en justice les auteurs d'attentats ;

22. *Souligne* qu'il importe de veiller à l'exécution intégrale du programme de démantèlement des groupes armés illégaux partout dans le pays, sous direction afghane, tout en assurant la coordination et la cohérence avec les autres activités en ce domaine, dont celles qui intéressent la réforme du secteur de la sécurité, le développement communautaire, la lutte contre les stupéfiants, le développement au niveau des districts et les initiatives sous direction afghane, pour empêcher toutes entités ou tous particuliers de participer illégalement au processus politique, notamment à l'occasion de futures élections, en application des lois et réglementation afghanes ;

23. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés par le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre du programme de démantèlement des groupes armés illégaux et son intégration au Programme afghan pour la paix et la réintégration, se félicite que le Gouvernement demeure déterminé à œuvrer activement aux niveaux national,

provincial et local à concrétiser cet engagement, souligne l'importance de tous les efforts visant à créer suffisamment de sources de revenus légales et demande à la communauté internationale de continuer à les appuyer ;

24. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que continuent de poser les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités économiques et à l'entreprise de redressement et de reconstruction ;

25. *Se félicite* des progrès accomplis grâce au Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, soutient le Gouvernement afghan dans les efforts qu'il fait pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁴, pour coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et pour détruire tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel, et reconnaît que la communauté internationale doit fournir un appui constant dans ce domaine ;

26. *Prend acte* de la ratification par l'Afghanistan de la Convention sur les armes à sous-munitions⁵ ;

Paix, réconciliation et réintégration

27. *Se félicite* de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) qui ont fait suite aux résolutions 1267 (1999) et 1904 (2009) du 17 décembre 2009, se félicite également de la formation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), et des mesures qui y sont prévues en ce qui concerne les personnes, les groupes, les entreprises et les entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, demande la mise en œuvre dans leur intégralité des mesures et des procédures prévues par les résolutions du Conseil sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011), et appelle de ses vœux la tenue de consultations, s'il y a lieu, avec le Gouvernement afghan, comme le prévoit la résolution 1988 (2011) ;

28. *Exprime son soutien* au processus global de paix et de réconciliation piloté par le Gouvernement afghan, comme l'a recommandé la Jirga nationale consultative de paix en juin 2010, salue les nouveaux efforts déployés par le Gouvernement afghan, y compris ceux du Haut Conseil pour la paix, et la poursuite de la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, le but étant d'instaurer un dialogue auquel sont associés tous les groupes de la population afghane, y compris les éléments opposés au Gouvernement qui sont disposés à renoncer à la violence, à dénoncer le terrorisme, à couper les liens avec Al-Qaida et d'autres organisations terroristes, et à respecter la Constitution afghane, et soutient les appels lancés aux parties concernées pour qu'elles engagent un dialogue visant à respecter ces conditions, et qu'elles se réconcilient et se réinsèrent dans la communauté, sans préjudice de l'application des mesures et des procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 1989 (2011) ainsi que dans toutes les autres résolutions sur la question ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

⁵ A/C.1/63/5, pièce jointe, partie II.

29. *Condamne vivement* l'assassinat de M. Burhanuddin Rabbani, Président du Haut Conseil pour la paix, souligne qu'il importe que tous les États détenteurs d'information à ce sujet offrent aux autorités afghanes l'assistance dont elles peuvent avoir besoin et leur communiquent toutes les informations utiles qui peuvent être en leur possession au sujet de cette attaque terroriste, souligne que l'Afghanistan a actuellement besoin de calme et de solidarité et qu'il faut que toutes les parties apaisent les tensions, et se dit fermement résolue à soutenir le Gouvernement afghan dans l'action qu'il mène pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation, conformément au communiqué de Kaboul et dans le cadre de la Constitution afghane et des procédures énoncées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999) et 1824 (2008) et les autres résolutions du Conseil sur la question ;

30. *Demande* à tous les États et organismes internationaux concernés de continuer à participer au processus de paix piloté par le Gouvernement afghan, et est consciente des effets que les attentats terroristes ont sur le peuple afghan et des risques qu'ils présentent pour les perspectives de règlement pacifique ;

31. *Souligne* que les efforts de réconciliation devraient bénéficier de l'appui de tous les Afghans, y compris la société civile, les minorités et les organisations féminines ;

32. *Demande* au Gouvernement afghan de veiller à ce que le Programme afghan pour la paix et la réintégration soit exécuté dans le souci de l'intérêt commun, conformément à la Constitution afghane et aux obligations juridiques internationales de l'Afghanistan, et dans le respect des droits fondamentaux de tous les Afghans et le refus de l'impunité ;

33. *Se félicite* de la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réintégration, rappelle les engagements pris respectivement aux Conférences de Londres et de Kaboul, et souligne qu'il importe que la communauté internationale continue de verser des contributions au Fonds ;

34. *Constate* la poursuite du mouvement de réconciliation engagé entre le Gouvernement afghan et les Taliban qui ont rejeté l'idéologie terroriste d'Al-Qaïda et de ses partisans, respectent la Constitution et soutiennent un règlement pacifique du conflit qui perdure en Afghanistan, demande aux Taliban d'accepter l'offre du Président Hamid Karzaï et de renoncer à la violence, couper les liens avec les groupes terroristes, respecter la Constitution et se rallier au processus de paix et de réconciliation, et constate d'autre part que, malgré l'évolution de la situation dans le pays et les progrès de la réconciliation, la sécurité reste un problème de taille en Afghanistan et dans la région ;

35. *Constate également* l'augmentation du nombre de personnes qui se sont ralliées au Programme afghan pour la paix et la réintégration, salue les résultats de la Conférence d'examen du Programme qui s'est tenue en mai 2011 et les efforts récemment déployés pour assurer sa mise en œuvre, encourage la poursuite de l'action menée pour remédier aux problèmes opérationnels qui subsistent, notamment en mettant en place un mécanisme d'agrément approprié et en veillant à ce que cette action soit liée à des efforts plus vastes visant à régler le conflit et les différends au niveau local, et encourage de nouveau la communauté internationale à appuyer cette initiative pilotée par l'Afghanistan ;

Gouvernance, état de droit et droits de l'homme

36. *Souligne* que la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan et note qu'il

importe de donner au Gouvernement afghan les moyens de les promouvoir et de les protéger de manière responsable et efficace ;

A. Démocratie

37. *Comprend* l'importance de la tenue, dans de bonnes conditions de sécurité, d'élections libres, honnêtes, transparentes, crédibles et ouvertes à tous, moyen essentiel de consolider la démocratie dans l'intérêt de tous les Afghans, souligne la responsabilité des autorités afghanes à cet égard ainsi que la nécessité de préparer les élections en temps voulu et de façon méthodique, demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours financier et technique, insiste sur le rôle directeur de la Mission dans la coordination de ces efforts, et demande à la communauté internationale de soutenir le Gouvernement afghan et les institutions afghanes compétentes ;

38. *Accueille avec satisfaction* la sortie de l'impasse institutionnelle, qui a fait suite à la décision de laisser la Commission électorale indépendante statuer en dernier ressort sur les questions électorales, rappelle l'engagement pris par le Gouvernement afghan dans le communiqué de la Conférence de Kaboul de procéder à une réforme électorale à long terme, en s'appuyant sur les enseignements tirés des élections passées, y compris les élections parlementaires de 2010, et réaffirme que l'avenir pacifique de l'Afghanistan repose sur la consolidation et la transparence des institutions démocratiques, le respect du principe de la séparation des pouvoirs, le renforcement de l'équilibre constitutionnel entre les pouvoirs, et la garantie et le respect des droits et des obligations du citoyen ;

B. Justice

39. *Accueille de même avec satisfaction* les mesures adoptées par le Gouvernement afghan dans le cadre de la réforme du secteur de la justice et l'engagement qu'il a pris à la Conférence de Kaboul d'améliorer l'accès à la justice dans tout le pays, souligne qu'il faut aller plus rapidement de l'avant dans la mise en place d'un système judiciaire juste, transparent et efficace, en particulier en mettant en œuvre sans tarder le Programme national pour la justice, la Stratégie nationale pour la justice, et le futur programme prioritaire national « Droit et justice pour tous », ainsi qu'en assurant la sécurité et l'état de droit dans tout le pays, et prie instamment la communauté internationale de continuer à soutenir de manière coordonnée les efforts du Gouvernement dans ces domaines ;

40. *Est consciente* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour ce qui est d'affecter les ressources voulues à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que la santé physique et mentale des détenus soit moins menacée ;

41. *Engage* le Gouvernement afghan à prendre de nouvelles mesures, avec le soutien de la Mission, de la communauté internationale et d'autres partenaires, notamment la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, pour protéger les droits fondamentaux des détenus dans toutes les prisons et tous les centres de détention d'Afghanistan, et prévenir toute atteinte à ces droits, dans le respect de la Constitution et de la législation afghanes, et des obligations internationales, et pour garantir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit en Afghanistan, se félicite de la coopération du Gouvernement afghan, ainsi que de l'action de la communauté internationale à cet égard, prend note des recommandations formulées dans le rapport de la Mission en date du 10 octobre

2011⁶, et rappelle qu'il importe de suivre les procédures juridiques prévues afin de garantir la justice ;

42. *Souligne* qu'il importe de garantir aux organismes compétents l'accès à toutes les prisons en Afghanistan et lance un appel en faveur du respect intégral du droit international applicable, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, s'il y a lieu, s'agissant en particulier des mineurs, s'ils sont détenus ;

C. Administration publique

43. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer effectivement l'administration publique afin d'instaurer l'état de droit, d'assurer la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité, conformément au processus de Kaboul, aux niveaux national et infranational, avec l'appui de la communauté internationale, salue les efforts du Gouvernement et les engagements pris à la Conférence de Kaboul à cet égard, souligne l'importance de la transparence des procédures de nomination et de promotion des fonctionnaires, et engage une nouvelle fois le Gouvernement à recourir activement au Groupe de nomination des hauts fonctionnaires ;

44. *Encourage* la communauté internationale, y compris tous les pays donateurs, ainsi que les institutions et les organisations internationales, gouvernementales ou non, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles et à aligner, de manière coordonnée, leurs efforts sur ceux du Gouvernement, notamment les travaux de la Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique, pour renforcer les capacités administratives aux niveaux national et infranational ;

45. *Réitère* qu'il importe que le renforcement des institutions appuie et favorise la mise en place d'une économie reposant sur de saines politiques macroéconomiques, sur le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, sur une réglementation transparente de l'activité économique et sur le principe de responsabilité, et souligne le rapport qu'il y a entre la promotion de la croissance économique, notamment au moyen de projets d'infrastructure, et la création d'emplois en Afghanistan ;

46. *Rappelle* que l'Afghanistan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption⁷, salue de nouveau les engagements pris par le Gouvernement afghan aux Conférences de Londres et de Kaboul de lutter contre la corruption, demande au Gouvernement de prendre de nouvelles mesures pour honorer ces engagements en vue de mettre en place une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente aux niveaux national, provincial et local de l'État, accueille avec satisfaction la poursuite de l'aide internationale à cet effet et note avec une profonde préoccupation les effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue et le développement économique ;

47. *Accueille avec satisfaction* les principes pour un partenariat efficace énoncés dans le communiqué de la Conférence de Kaboul, demande dans ce

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/refworld/docid/4e93ecb22.html.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

contexte que soient pleinement mis en œuvre les engagements pris à la Conférence de Londres et réaffirmés à la Conférence de Kaboul d'affecter une part croissante des ressources internationales au budget du Gouvernement afghan et de les faire correspondre aux priorités nationales, encourage tous les partenaires à coopérer avec le Gouvernement afghan pour mettre en œuvre le guide opérationnel définissant des critères d'efficacité applicables au financement hors budget du développement, améliorer les procédures de passation de marchés et le respect du principe de précaution dans les contrats internationaux et favoriser l'exercice d'un contrôle parlementaire sur les dépenses et la programmation du développement, et rappelle que les progrès en la matière passent par la nécessaire réforme des systèmes de gestion des finances publiques, la lutte contre la corruption, l'amélioration de l'exécution du budget et l'augmentation des recettes ;

48. *Souligne* l'importance de la conclusion récente par le Gouvernement afghan et le Fonds monétaire international d'un arrangement de trois ans qui réaffirme l'attachement à une coopération réussie fondée sur de véritables réformes économiques placées sous le signe de la transparence ;

49. *Accueille avec satisfaction* la politique de gouvernance infranationale, souligne qu'il importe d'accroître la visibilité, la responsabilité et la capacité des institutions et des acteurs au niveau infranational en vue de réduire l'espace politique que peuvent occuper les insurgés, souligne qu'il importe que le processus de Kaboul s'accompagne de la mise en œuvre de programmes nationaux au niveau infranational, encourage le renforcement des capacités et du pouvoir des institutions locales de façon progressive et financièrement viable, et demande que davantage de ressources soient allouées de manière prévisible et régulière aux autorités provinciales et notamment que la Mission et la communauté internationale continuent de prêter leur concours, qui est essentiel ;

50. *Exhorte* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à régler les litiges fonciers à la faveur d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété, prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité en matière de droits de propriété, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard ;

D. Droits de l'homme

51. *Rappelle* que la Constitution afghane garantit le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Afghans, avancée politique majeure, demande que ces droits et libertés soient pleinement respectés pour tous, sans discrimination aucune, et souligne que les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme doivent être appliquées à la lettre, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, y compris celles qui garantissent aux femmes et aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux ;

52. *Salue et encourage* les efforts faits par le Gouvernement afghan pour promouvoir le respect des droits de l'homme et se déclare préoccupée par les répercussions des actes de violence et de terrorisme des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes et criminels extrémistes et violents, qui nuisent à l'exercice de ces droits et empêchent le Gouvernement de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, note avec préoccupation les informations faisant état de violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment de violences ou discriminations, d'atteintes commises contre les membres de minorités ethniques et religieuses, et contre les

femmes et les enfants, notamment les filles, souligne qu'il faut promouvoir la tolérance et la liberté religieuse garanties par la Constitution afghane et également enquêter sur les allégations de violations récentes ou passées, et fait valoir qu'il importe d'aider à ouvrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces violations, conformément au droit interne et international ;

53. *Félicite* le Gouvernement afghan de ce qu'il participe activement à l'examen périodique universel, demande à la société civile afghane de continuer à en faire de même, et encourage l'application rapide des recommandations résultant du rapport correspondant ;

54. *Souligne* qu'il faut assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience ou de croyance consacrées par la Constitution afghane, demande à cet égard que la loi sur les médias soit pleinement appliquée, tout en notant avec préoccupation la persistance des actes d'intimidation et des violences visant des journalistes afghans et les obstacles à l'indépendance des médias, condamne les cas d'enlèvement, voire d'assassinat, de journalistes par les groupes terroristes ainsi que par les groupes extrémistes et criminels, et prie instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont font l'objet les journalistes et de poursuivre les auteurs de ces actes ;

55. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, souligne qu'il faut garantir le statut constitutionnel de la Commission et mettre en œuvre son mandat, en ciblant certaines communautés dans l'ensemble du pays, l'idée étant que la population soit mieux informée et le Gouvernement plus responsable, accueille avec satisfaction la décision du Gouvernement afghan de prendre pleinement à sa charge le financement des activités de base de la Commission, invite instamment cette dernière à coopérer étroitement avec la société civile afghane, et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine ;

56. *Rappelle* les résolutions 1674 (2006) du 28 avril 2006, 1738 (2006) du 23 décembre 2006 et 1894 (2009) du 11 novembre 2009 du Conseil de sécurité, ainsi que le rapport semestriel de la Mission publié en juillet 2011 sur la protection des civils en période de conflit armé³, se déclare gravement préoccupée par l'importance des pertes civiles, notamment chez les femmes et les enfants, et par ses conséquences pour les communautés locales, note que les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et violents demeurent responsables de la grande majorité de ces pertes civiles, demande de nouveau que tout soit fait pour assurer la protection des civils et demande à cet égard que soient adoptées les mesures supplémentaires qui s'imposent pour faire pleinement respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;

57. *Rappelle également* les résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009 et 1960 (2010) du 16 décembre 2010 que le Conseil de sécurité a consacrées aux femmes et à la paix et à la sécurité, et réaffirme l'importance que revêt le respect des obligations internationales pour la promotion des droits de la femme consacrés dans la Constitution afghane ;

58. *Salue* les efforts que fait le Gouvernement afghan pour tenir systématiquement compte des différences entre les sexes, notamment dans les programmes prioritaires nationaux, et pour protéger et promouvoir les droits des femmes à égalité avec les hommes, tels que garantis entre autres par la Convention

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸ que l'Afghanistan a ratifiée, par la Constitution qu'il a adoptée, ainsi que par le Plan d'action national en faveur des femmes qu'il est en train de mettre en œuvre, réaffirme l'importance que continuent de revêtir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie afghane, l'égalité devant la loi et l'égalité d'accès à un conseil juridique sans discrimination aucune, et souligne qu'il se doit de continuer à réaliser des progrès sur les questions concernant les femmes, comme le droit international lui en fait obligation ;

59. *Condamne avec force* les actes de discrimination et de violence dont sont victimes les femmes et les filles, notamment ceux qui visent des militantes et des personnalités féminines marquantes de la vie publique, où que ce soit en Afghanistan, notamment les meurtres, les mutilations et les « crimes d'honneur » qui sont perpétrés dans certaines régions du pays ;

60. *Exprime à nouveau sa reconnaissance* au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et son Fonds d'intervention d'urgence, qui continue à combattre la violence dirigée contre les femmes et les défenseurs des droits des femmes en Afghanistan, et souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue de contribuer à ces fonds ;

61. *Se félicite* des progrès accomplis et des efforts consentis par le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, engage instamment ce dernier à s'employer activement à associer toutes les composantes de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, ainsi qu'aux programmes prioritaires nationaux, et à mesurer précisément les progrès réalisés en vue de la pleine intégration des Afghanes à la vie politique, économique et sociale, souligne que le Gouvernement doit continuer à progresser sur la voie de l'égalité des sexes, ainsi que le droit international lui en fait obligation, et du renforcement du pouvoir des femmes dans la vie politique et l'administration publique, y compris dans les fonctions de direction et au niveau infranational, à faciliter leur accès à l'emploi, et à assurer leur alphabétisation et leur formation, et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine ;

62. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants en Afghanistan et rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant⁹ et à ses deux protocoles facultatifs¹⁰ doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles des résolutions 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009 et 1998 (2011) du 12 juillet 2011 adoptées par le Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé ;

63. *Se déclare préoccupée* à cet égard par le recrutement et l'emploi persistants d'enfants soldats par des groupes armés illégaux et des groupes terroristes en Afghanistan, souligne qu'il importe de mettre un terme à ces pratiques contraires au droit international, se félicite des progrès réalisés et des engagements fermes pris par le Gouvernement afghan à cet égard, notamment sa condamnation énergique de toute exploitation d'enfants, qu'attestaient la création du Comité

⁸ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

⁹ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁰ Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531.

directeur interministériel pour la protection des droits de l'enfant, la nomination d'un responsable de la protection de l'enfance et la signature, en janvier 2011, d'un plan d'action en faveur des enfants associés aux forces nationales de sécurité en Afghanistan, assorti d'annexes, et demande que les dispositions de ce plan soient appliquées intégralement, en étroite coopération avec la Mission ;

64. *Apprécie* les besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attentats terroristes et les menaces d'attentat qui, en violation du droit international applicable, visent des établissements scolaires, en particulier les écoles de filles, et/ou des hôpitaux et les personnes protégées qui leur sont liées, et exprime sa profonde préoccupation face au grand nombre d'écoles qui ferment leurs portes à la suite d'attentats terroristes ou de menaces d'attentat ;

65. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait adopté le Plan d'action national de lutte contre la traite des enfants, salue les initiatives tendant à l'adoption d'une législation réprimant la traite d'êtres humains fondée sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹¹, et souligne qu'il importe que l'Afghanistan envisage de devenir partie audit Protocole ;

Développement économique et social

66. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément aux priorités de l'Afghanistan et à sa Stratégie nationale de développement, de continuer à fournir à ce pays toute aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle et assistance nécessaires et possibles aux fins du redressement, de la reconstruction et du développement, et rappelle à cet égard le rôle de premier plan que joue la Mission dans les efforts visant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale ;

67. *Souligne* qu'il faut un engagement international ferme et soutenu en faveur de l'aide humanitaire et des programmes de redressement, de relèvement, de reconstruction et de développement dirigés par le Gouvernement afghan, tout en remerciant les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan en matière d'aide humanitaire, de transition et de développement malgré l'insécurité et les difficultés d'accès à certaines zones ;

68. *Remercie* la communauté internationale de l'aide humanitaire et de l'aide au développement qu'elle fournit aux fins de la reconstruction et du développement de l'Afghanistan, constate que les conditions de vie de la population afghane doivent encore s'améliorer et souligne qu'il faut aider le Gouvernement afghan à se doter des moyens supplémentaires dont il a besoin afin d'assurer les services sociaux de base, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique, et de promouvoir le développement ;

69. *Exhorte* le Gouvernement afghan à accélérer son entreprise de réforme des grands services de distribution, notamment d'énergie et d'eau potable, dont

¹¹ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

dépend le progrès économique et social, félicite ce dernier de ce qu'il a fait à ce jour pour assurer la viabilité des finances publiques, prend note des difficultés qui restent à résoudre et lui demande instamment de continuer à chercher de nouvelles sources de revenus ;

70. *Salue* le travail accompli par les équipes provinciales de reconstruction au niveau de chaque province pour appuyer les priorités nationales en vue du renforcement des capacités des institutions locales ;

71. *Encourage* la communauté internationale et les entreprises à soutenir l'économie afghane pour contribuer à la stabilité à long terme et à étudier les possibilités d'accroître les échanges commerciaux et les investissements, ainsi que les achats locaux, et invite le Gouvernement afghan à continuer de créer des conditions économiques favorables aux investissements privés aux niveaux tant national qu'infranational ;

72. *Encourage d'urgence* tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à élargir leur coopération agricole avec l'Afghanistan, conformément au Cadre national de développement agricole et à la Stratégie nationale de développement, dans le but d'éliminer la pauvreté et d'assurer le développement économique et social, y compris dans les communautés rurales ;

73. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public, et rappelle que le Plan stratégique national pour l'éducation offre des promesses pour la réalisation de nouveaux progrès, encourage le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à en ouvrir les portes à tous les membres de la société afghane, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions reculées, et rappelle encore une fois qu'il est nécessaire de donner une formation professionnelle aux adolescents ;

74. *Salue* les efforts de secours du Gouvernement afghan et des donateurs, mais demeure préoccupée par l'ensemble de la situation humanitaire, souligne que l'aide alimentaire reste nécessaire et demande à la communauté internationale de continuer à appuyer la réalisation rapide, avant l'arrivée de l'hiver, des objectifs de financement du Plan d'action humanitaire pour l'Afghanistan ;

75. *Constate* que le sous-développement et le manque de capacités exposent davantage l'Afghanistan aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques et demande dans ce contexte au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de redoubler d'efforts pour renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et infranational et moderniser son agriculture et renforcer sa production agricole, afin de rendre le pays moins vulnérable aux conditions externes défavorables comme les sécheresses, les inondations et autres catastrophes naturelles ;

76. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier au Pakistan et à la République islamique d'Iran, consciente du fardeau considérable qu'ils assument de ce fait, et demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux pour faciliter le retour, la réadaptation et la réinsertion librement consentis et durables, en toute sécurité et dignité, des réfugiés afghans ;

77. *Rappelle une fois encore* aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations que le droit international des réfugiés met à leur charge relativement à la protection de ces personnes, le principe du rapatriement librement consenti et le droit d'asile et qu'ils doivent permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité aux zones où se trouvent les réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre approprié de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, en illustration du principe de responsabilité partagée et en manifestation de leur solidarité ;

78. *Se félicite* que les réfugiés et déplacés afghans continuent de regagner leurs foyers de leur plein gré, en toute sécurité et dignité et durablement, tout en notant avec préoccupation que, dans certaines régions du pays, les conditions ne sont pas encore propices à leur retour durable en toute sécurité ;

79. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, appuyé en cela par la communauté internationale, de continuer à redoubler d'efforts pour créer des conditions propices au retour durable en renforçant encore sa capacité d'absorption en vue de la réadaptation et la réinsertion complètes des autres réfugiés et déplacés afghans ;

80. *Prend note*, à cet égard, de la coopération constructive continue entre pays de la région et des accords tripartites conclus entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan et les autorités des pays d'accueil de réfugiés afghans, en particulier le Pakistan et la République islamique d'Iran ;

Coopération régionale

81. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, encourage l'Afghanistan à continuer d'améliorer ses relations et de renforcer le dialogue avec ses voisins, et appelle notamment les organisations régionales à continuer d'œuvrer dans ce sens ;

82. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, en date du 22 décembre 2002¹² qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration, et demande à tous les autres États de respecter ces dispositions et d'en appuyer l'application et prend note avec satisfaction de la réaffirmation, dans le communiqué de la Conférence de Kaboul, des principes énoncés dans la Déclaration ;

83. *Salue et encourage* tous nouveaux efforts du Gouvernement afghan et des gouvernements des pays voisins partenaires visant à promouvoir la confiance et la coopération entre eux, et compte que, selon que de besoin, la coopération sera renforcée entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires des pays voisins et de la région, ainsi que des organisations régionales, pour lutter contre les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels, et pour promouvoir la paix et la prospérité en Afghanistan, dans la région et au-delà ;

84. *Se félicite*, à cet égard, des efforts redoublés faits par le Gouvernement afghan, ses partenaires des pays voisins et de la région et les organisations internationales pour renforcer la confiance et la coopération qui existent entre eux, ainsi que des initiatives communes prises récemment par les pays concernés et les

¹² S/2002/1416, annexe.

organisations régionales, notamment les sommets trilatéraux organisés entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie ; l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan ; le Pakistan, l'Afghanistan et les États-Unis d'Amérique ; et l'Afghanistan, le Pakistan et les Émirats arabes unis ; et les sommets quadrilatéraux entre l'Afghanistan, le Pakistan, le Tadjikistan et la Fédération de Russie, et de celles lancées par la Commission tripartite, comprenant l'Afghanistan, le Pakistan et la Force internationale d'assistance à la sécurité, et l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ;

85. *Se félicite également* de la tenue de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie et engage l'Afghanistan et ses partenaires régionaux à s'employer activement à mettre en application des mesures de confiance dans le cadre défini dans le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour un Afghanistan sûr et stable adopté le 2 novembre 2011¹³ ;

86. *Apprécie* tous les efforts faits pour accroître la coopération économique régionale en vue de promouvoir la coopération économique entre l'Afghanistan, les pays voisins de la région, les partenaires internationaux et les institutions financières, mesure, entre autres, l'important rôle que jouent la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, l'Organisation de coopération économique, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, ainsi que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans la promotion du développement de l'Afghanistan, et attend avec intérêt la tenue de la cinquième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan qui doit avoir lieu au Tadjikistan les 26 et 27 mars 2012 ;

87. *Se félicite* des nouveaux efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment des mesures prises pour faciliter le commerce et le transit régionaux, y compris en élaborant des accords régionaux et bilatéraux sur le commerce de transit, en élargissant la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et en facilitant les voyages d'affaires, et pour stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, l'approvisionnement en énergie, les transports et la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan, et souhaite vivement que ces efforts se poursuivent, en notant que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie ;

88. *Encourage* les pays du Groupe des Huit à continuer de stimuler et d'appuyer la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins grâce à des consultations et des accords mutuels, notamment sur des projets de développement dans des domaines comme l'interconnexion des infrastructures, le contrôle des frontières et l'économie, et à cet égard attend avec intérêt la création de l'Autorité des chemins de fer afghans annoncée à la Conférence ferroviaire régionale tenue à Paris les 4 et 5 juillet 2011 ;

¹³ Voir A/66/601-S/2011/767.

Lutte contre les stupéfiants

89. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogue en Afghanistan, prend note du rapport *Afghanistan Opium Survey 2011*, que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié en décembre 2011¹⁴, demeure très préoccupée par l'accroissement de la culture et de la production illicites de stupéfiants en Afghanistan, essentiellement concentrées dans les zones où les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes et criminels violents et extrémistes sont particulièrement actifs, ainsi que la poursuite du trafic de drogue et, compte tenu du principe de la responsabilité commune et partagée, souligne que le Gouvernement afghan, aidé en cela par les acteurs internationaux et régionaux ainsi que par la Force, dans le cadre de leur mandat respectif, doit mener une action commune renforcée, mieux coordonnée et plus résolue face à cette menace ;

90. *Souligne* l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, et du développement économique et social ;

91. *Souligne également* à cet égard que, pour être couronnée de succès, la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan exige des programmes conçus pour donner de nouveaux moyens de subsistance et que, pour donner des résultats durables, les stratégies doivent reposer sur la coopération internationale, et demande instamment au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de promouvoir l'introduction de moyens de subsistance pérennes dans le secteur de production structuré et dans d'autres secteurs et d'élargir l'accès au crédit et au financement dans des conditions durables et raisonnables en milieu rural, ce qui y améliorerait notablement le niveau de vie, la santé et la sécurité des populations ;

92. *Constate avec une vive préoccupation* les liens étroits entre le trafic de la drogue et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes et groupes criminels qui constituent une grave menace pour la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, et souligne l'importance de la mise en application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1735 (2006) du 22 décembre 2006 et 1822 (2008) du 30 juin 2008 ;

93. *Demande* à tous les États Membres, à cet égard, de redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues dans leur pays respectif et dans le monde afin de contribuer à éliminer durablement les cultures illicites en Afghanistan ;

94. *Souligne* qu'il faut empêcher le trafic et le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illégale de drogues en Afghanistan, et demande donc que la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 11 juin 2008, soit intégralement appliquée ;

95. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs en provenance et à destination de l'Afghanistan et des États et pays voisins situés sur les itinéraires du trafic, y compris au resserrement de la coopération entre ces pays en vue de renforcer les mesures de contrôle antidrogue et de surveiller le

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/crop-monitoring/index.html.

commerce international des précurseurs chimiques, et souligne qu'il importe d'offrir aux pays de transit les plus touchés l'assistance technique et l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités à cet égard ;

96. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, d'intégrer la lutte antidrogue dans tous les programmes nationaux et d'en faire un élément fondamental de sa démarche globale, ainsi que de redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogues, conformément au plan équilibré en huit points prévu par la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la drogue ;

97. *Salue* l'action menée par le Gouvernement afghan dans ce domaine ainsi que les efforts qu'il déploie pour actualiser et exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment le Plan d'exécution hiérarchisé et les critères définis, prie instamment le Gouvernement et la communauté internationale d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au trafic de drogues, en appliquant les mesures concrètes définies dans la Stratégie et en lançant des initiatives telles que l'Initiative de récompense des bons résultats tendant à inciter les gouverneurs à réduire la culture du pavot dans leurs provinces, et encourage les autorités afghanes à agir au niveau provincial en élaborant des plans de lutte contre les stupéfiants ;

98. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan à exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a pour but d'éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment en apportant un soutien accru aux institutions afghanes chargées de l'application des lois et de la justice pénale et en aidant à promouvoir le développement agricole et rural de façon à offrir de nouveaux moyens de subsistance aux agriculteurs, à réduire la demande, à éliminer les cultures illicites, à intensifier les campagnes d'information et à renforcer les capacités des institutions de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, et lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle finance la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement ;

99. *Rappelle* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et régionale avec l'Afghanistan à l'appui des efforts soutenus que ce pays déploie pour lutter contre la production et le trafic de drogues, est consciente de la menace que la production, le commerce et le trafic de drogues illicites font peser sur la paix internationale et la stabilité dans la région et au-delà, apprécie les progrès faits grâce aux initiatives prises à ce titre dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, souligne qu'il importe d'aller encore plus loin dans la mise en œuvre de ces initiatives, et se félicite de la tenue prochaine de la réunion ministérielle de l'initiative du Pacte de Paris, qui doit avoir lieu à Vienne, dans le prolongement du processus de Paris-Moscou, ainsi que de l'intention du Gouvernement afghan de renforcer la coopération internationale et régionale dans ce domaine ;

100. *Rend hommage* à tous les innocents qui ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants de drogues, en particulier les membres des forces de sécurité de l'Afghanistan et des pays voisins ;

101. *Accueille avec satisfaction* les initiatives visant à renforcer la coopération aux frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins pour mettre en place un dispositif complet de contrôle des drogues, notamment sur le plan financier, souligne qu'il importe de promouvoir ce type de coopération, particulièrement au moyen d'arrangements bilatéraux, ainsi que les initiatives lancées par l'Organisation

du Traité de sécurité collective, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Quatuor d'Asie centrale de lutte contre la drogue et d'autres organismes, et se félicite que le Gouvernement afghan entende renforcer la coopération internationale et régionale avec les partenaires compétents dans le domaine du contrôle aux frontières ;

102. *Souligne* qu'il importe que, compte tenu de leurs attributions respectives, les acteurs internationaux et régionaux compétents, notamment les organismes des Nations Unies et la Force, intensifient leur coopération à l'appui de l'action pilotée par l'Afghanistan pour contrer la menace que représentent la production illicite et le trafic de drogues, salue à cet égard le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatif à l'Afghanistan et aux pays voisins, et encourage les pays concernés à continuer d'y participer ;

103. *Apprécie* les activités régionales menées par l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan dans le cadre de leur initiative triangulaire de lutte contre les stupéfiants, et se félicite de la tenue prochaine de réunions ministérielles consécutives à Kaboul et Téhéran ;

Coordination

104. *Salue* le travail accompli par la Mission dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 1974 (2011), et souligne l'importance du rôle central et impartial de coordination que l'Organisation des Nations Unies continue à jouer afin de promouvoir une action internationale plus cohérente ;

105. *Se félicite* de la présence de la Mission dans les provinces, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de son rôle essentiel de coordination et d'appui comme l'a demandé le Gouvernement afghan, pour autant que les conditions de sécurité le permettent ;

106. *Souligne* qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Mission reçoive des ressources et une protection suffisantes de la part des autorités afghanes, avec au besoin l'appui de la communauté internationale, de manière à ce qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

107. *Salue* le rôle central que joue le Conseil commun de coordination et de suivi, souligne que ce rôle consiste à apporter une aide à l'Afghanistan, notamment en surveillant et en appuyant le processus de Kaboul et en coordonnant les programmes internationaux d'assistance et de reconstruction, et accueille favorablement toutes nouvelles initiatives visant à orienter comme il se doit ces efforts et à promouvoir une action plus cohérente de la part de la communauté internationale ;

108. *Apprécie* que la communauté internationale demeure résolue à promouvoir à long terme la stabilité et le développement de l'Afghanistan et souligne l'importance de cet engagement, et rappelle qu'une assistance internationale accrue a été promise ;

109. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

110. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

62^e séance plénière
21 novembre 2011